

LSAP

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

28 AOÛT 2018

4025

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 août 2018

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année scolaire 2018/2019 les élèves de l'enseignement secondaire bénéficieront de la gratuité des livres scolaires.

Si l'application de cette mesure ne semble pas poser de problèmes majeurs jusqu'à présent, le cas des élèves luxembourgeois de l'établissement « *Schengen-Lyzeum* » à Perl mérite d'être examiné.

D'après les informations dont je dispose il aurait été décidé que les élèves de ce lycée germano-luxembourgeois ne pourront pas bénéficier de cette nouvelle gratuité pour l'achat de livres scolaires neufs.

Est-ce que Monsieur le Ministre est-il en mesure de confirmer cette information ?

Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'une telle décision risque d'être en contradiction avec le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ?

Dans la négative, comment la gratuité des livres scolaires peut-elle être pratiquement mise en œuvre pour les élèves ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Alex Bodry
Député



Luxembourg, le 7 septembre 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la
question parlementaire N° 4025 de Monsieur le Député Alex Bodry**

Je peux confirmer que les élèves du Schengen-Lyzeum bénéficient de la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

Comme le SLP disposait d'un système de distribution des manuels scolaires différent de celui des lycées publics luxembourgeois avant l'introduction de la gratuité des manuels scolaires, mes services, en collaboration avec la direction du lycée, ont mis en place une démarche qui tient compte à la fois des modalités spécifiques au lycée et des modalités prévues par le ministère, pour permettre aux élèves qui fréquentent ce lycée de bénéficier de la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

Depuis sa création, le SLP participe au modèle sarrois de la « Schulbuchausleihe », la location à prix fixe des manuels scolaires. Dans un souci de durabilité ce système impose la restitution des manuels à la fin de l'année scolaire (sauf cahiers d'activité et lectures) et leur réutilisation pour l'année scolaire suivante.

À partir de la rentrée 2018/19, les frais de cette location sont pris en charge par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour chaque élève du Schengen-Lyzeum ayant signé le contrat de location et ce sans distinction du lieu de domicile des élèves. Ainsi tous les élèves fréquentant le SLP ont droit à la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse